

Département du Calvados

\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VALLEES DE L'ORNE ET DE  
L'ODON

2 rue d'Yverdon  
14210 EVRECY

COMPTE RENDU DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente d'Amayé sur Orne, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Bernard ENAULT, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 13 décembre 2019

Date d'affichage : 13 décembre 2019

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Franck ROBILLARD, Catherine LEMAITRE, Bernard ENAULT, Gérard DEREL, Catherine BIDEL, Maryan SENK, Henri LOUWARD, Gilles DUMENIL, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Colette LEGOUPIL, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN et Michel BANNIER.

Était présent le conseiller communautaire titulaire suivant :

Maurice PHILIPPE

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Véronique COLLET, Laurent JACQUIN, Philippe BOUCHARD, Hubert PICARD, Rémy GUILLEUX, Christian LEREVEREND et Mireille BEUVE.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Laetitia DESLANDES, Romain MASSU et Jean-Pierre GLINEL.

Pouvoirs :

Laurent JACQUIN à Alain GOBE

Philippe BOUCHARD à Bernard ENAULT

Hubert PICARD à Dominique ROSE

Christian LEREVEREND à Colette LEGOUPIL

Nombre de membres en exercice : 37  
Nombre de membres présents : 28  
Nombre de pouvoir : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 32  
VOTE : 32

**DÉLIBÉRATION N°2019/163 : ACQUISITION FONCIÈRE SUR LA COMMUNE D'EVRECY POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA 3ÈME TRANCHE DE LA ZONE D'ACTIVITÉ.**

Le Président rappelle la décision du conseil communautaire du 24 janvier 2019 concernant l'acquisition du foncier nécessaire pour la 3ème tranche de l'extension de la zone d'activités de la Croix Boucher à Evrecy.

Vu l'avis des domaines en date du 16 décembre 2019

Vu le plan de bornage définitif

Il est maintenant possible de signer l'acte de cession correspondant.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à acquérir auprès d'EDIFIDES, la parcelle cadastrée ZA 0498 d'une superficie de 12 874 m<sup>2</sup> au prix de 6€ le m<sup>2</sup>.
- **PRECISE** qu'au montant ci-dessus, il conviendra d'ajouter tous les frais annexes liés à cette acquisition,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié, et tout document administratif et financier afférent à cette affaire,
- **PRECISE** que le montant correspondant sera réinscrit au budget primitif 2020.

**DÉLIBÉRATION N°2019/164 : ACQUISITION FONCIÈRE SUR LA COMMUNE D'EVRECY POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA 3ÈME TRANCHE DE LA ZONE D'ACTIVITÉ.**

Le Président rappelle la décision du conseil communautaire du 24 janvier 2019 concernant l'acquisition du foncier nécessaire pour la 3ème tranche de l'extension de la zone d'activités de la Croix Boucher à Evrecy.

Vu l'avis des domaines en date du 16 décembre 2019

Vu le plan de bornage définitif

Il est maintenant possible de signer l'acte de cession correspondant.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à acquérir auprès de la GFA « la Pillardière » représentée par Monsieur Didier LEVASSEUR, la parcelle cadastrée ZA 726 d'une superficie de 41 177 m<sup>2</sup> au prix de 6€ le m<sup>2</sup> dont 0.66 €/m<sup>2</sup> d'indemnité du fermier inclus.
- **PRECISE** qu'au montant ci-dessus, il conviendra d'ajouter tous les frais annexes liés à cette acquisition,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié, et tout document administratif et financier afférent à cette affaire,
- **PRECISE** que le montant correspondant sera réinscrit au budget primitif 2020.

**DÉLIBÉRATION N°2019/165 : ACCUEIL DE LOISIRS : VOTE DES TARIFS HARMONISÉS APPLICABLES AU 01 SEPTEMBRE 2020.**

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et notamment l'article 6,

Considérant la prise de la compétence enfance jeunesse par la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, qualifiée d'optionnelle, et la nécessité de la continuité du service enfance et jeunesse sur l'ensemble du territoire,

Considérant la décision prise lors de la réunion technique avec les responsables des structures du 10 octobre dernier d'appliquer des tarifs harmonisés à compter de septembre 2020.

Considérant la validation de la proposition par la commission enfance jeunesse

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants sur l'ensemble des accueils de loisirs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020, pour les enfants du territoire :

✚ Tarifs accueils de loisirs extra-scolaires:

	QF1	QF2	QF3	QF4
	< 620€	620€ à 999€	1 000€ à 1 499€	>1 500€
Journée avec repas	12€	14,50€	16,50€	18€

Demi-journée avec repas				Demi-journée sans repas			
Q1 : 620€	Q2 : 621€-999€	Q3 : 1000€-1499€	Q4 : 1500€	Q1 : 620€	Q2 : 621€-999€	Q3 : 1000€-1499€	Q4 : 1500€
<b>10.45€</b>	<b>11.70€</b>	<b>12.95€</b>	<b>14.20€</b>	<b>7.95€</b>	<b>9.20€</b>	<b>10.45€</b>	<b>11.70€</b>

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** ces barèmes applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020, tel que décrit ci-dessus,
- **RAPPELLE** que la Communauté de Communes ne participe pas à la prise en charge du coût engendré par l'accueil des enfants hors territoire, les structures organisatrices étant responsables d'accepter ou de refuser les inscriptions des enfants hors territoire.
- **PRECISE** que la Communauté de Communes ne verse pas de participation pour les enfants du territoire qui fréquentent des Accueils de Loisirs en dehors du territoire de la communauté de communes.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents administratifs et financiers afférents à cette décision,

**DÉLIBÉRATION N°2019/166 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'OBJECTIF POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS.**

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et notamment l'article 6,

Considérant la prise de la compétence enfance jeunesse par la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, qualifiée d'optionnelle,

Le Président rappelle que des conventions de mise à disposition des locaux et du personnel seront établies entre :

- la commune ou le syndicat propriétaire du bâtiment et la Communauté de Communes
- La communauté de Communes et le prestataire

Aussi, l'assemblée doit délibérer pour autoriser le président à signer les conventions de mises à disposition.

Le Président rappelle que le conseil communautaire doit également délibérer sur les montants des conventions d'objectif et de fonctionnement.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les subventions qui seront versées en 2020 aux différents prestataires :

Pour les ALSH :

- UNCMT situé à saint Martin de Fontenay : 32 900€
- Aroéven (située à Laize-Clinchamps) : 42 600€
- Familles Rurales d'Evrecy : 71 039€
- UFCV situé à Fontaine Etoupefour : 51 778€

- Trimaran situé à Maltot : 37 400€

Pour les locaux jeunes :

- Trimaran situé à Maltot : 7 790€
- Familles Rurales d'Evrecy : 7 000€
- **PRECISE** que les coûts ne pourront pas faire l'objet d'une réévaluation par les parties,
- **AUTORISE** le président à signer les conventions de fonctionnement d'une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- **AUTORISE** le président à signer les conventions de mise à disposition des locaux et du personnel avec les communes ou syndicats propriétaires ainsi qu'avec les prestataires qui seront utilisateurs des locaux
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la communauté de communes.

<b>DÉLIBÉRATION N°2019/167 : MODIFICATION D'UNE SUBVENTION POUR LE PRESTATAIRE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT.</b>
--

Considérant la prise de la compétence enfance jeunesse par la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, qualifiée d'optionnelle,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale »

Vu la délibération du 25 avril 2019 attribuant les montants des conventions d'objectif et de fonctionnement des cinq Accueils de Loisirs sur le territoire

Le Président informe le conseil communautaire que la somme attribuée à l'UFCV (prestataire de l'accueil de loisir à Fontaine Etoupefour) pour l'année 2019 est insuffisante. Le montant de 48 000€ correspondait au budget prévisionnel 2018.

Par conséquent, le Président demande au conseil communautaire de délibérer pour accepter le versement d'un complément de subvention d'un montant de 1 560€, en faveur de l'UFCV.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'un complément de subvention à l'UFCV pour l'année 2019 d'un montant de 1 560 €.

**DÉLIBÉRATION N°2019/168 : RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX ANIMATEURS DES LOCAUX JEUNES EN 2020.**

Concernant les activités des locaux jeunes en régie directe, le Président rappelle que le conseil communautaire doit se prononcer sur le montant des rémunérations versées aux animateurs recrutés (salaire brut par jour).

Pour l'année 2020, il est proposé de retenir les montants journaliers suivants :

catégorie	BAREME VACANCES SCOLAIRES	BAREME MINI CAMP
Animateur sans formation	28€	41.40€
Animateur diplômé	41.40€	57€

Enfin, concernant les vacances pour les soirées durant l'année, le tarif appliqué sera le tarif journalier de la grille ci-dessus.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à les appliquer à compter du 01 janvier 2020

**DÉLIBÉRATION N°2019/169 : MODIFICATION DES HEURES HEBDOMADAIRES POUR UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE.**

Le Président rappelle la délibération n°2019-135 du 24 octobre 2019 portant création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet de 30/35<sup>ème</sup>.

Les missions prévues pour ce poste concernent l'accueil des usagers au Point Info 14 situé à May sur Orne.

il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent chargé de l'accueil du Point Info 14 de 5 heures afin que ces 5 heures supplémentaires soient consacrées au service emploi.

L'agent actuellement nommé sur ce poste a accepté cette augmentation horaire hebdomadaire.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet de 30/35<sup>ème</sup> créé le 24 octobre 2019. Cette suppression interviendra à compter du 01 janvier 2020.

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01 janvier 2020

**DÉLIBÉRATION N°2019/170 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PRÉVISIONNELLES POUR L'ANNÉE 2020.**

Le Président rappelle que la dernière réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a eu lieu le 28 juin 2018, afin d'analyser la charge financière transférée par chaque commune à la Communauté de Communes, notamment suite au transfert de la compétence enfance/jeunesse.

Ses conclusions, rédigées, sous la forme d'un rapport ont été notifiées à chaque commune en 2018.

Considérant que la majorité qualifiée des communes membres a délibéré favorablement sur le rapport d'évaluation présenté.

Considérant qu'aucun nouveau transfert de charge n'a eu lieu dans le courant de l'année 2019 qui aurait nécessité de revoir le montant des attributions de compensation, les montants proposés pour l'année 2020 sont les mêmes que pour l'année 2019.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les attributions de compensation prévisionnelles figurant dans le tableau ci-dessous :

<b>COMMUNE</b>	<b>Montant des AC prévisionnelles 2020</b>
AMAYE SUR ORNE	11 355.92 €
AVENAY	-4 261.38 €
BARON SUR ODON	3 744.45 €
BOUGY	-429.10 €
LA CAINE	882.49 €
ESQUAY NOTRE DAME	-1 367.25 €
EVRECY	64 982.48 €
FEUGUEROLLES BULLY	35 135.08 €
FONTAINE ETOUPEFOUR	14 170.29 €
GAVRUS	-3 337.48 €
GRAINVILLE SUR ODON	24 989.16 €
MAIZET	-2 169.60 €
MALTOT	1 460.59 €
MONDRAINVILLE	-2 752.88 €
MONTIGNY	84.23 €
PREAUX BOCAGE	153.80 €
SAINTE HONORINE DU FAY	6 148.27 €
VACOGNES NEUILLY	-3 117.04 €
VIEUX	2 103.51 €
FONTENAY LE MARMION	30 385.21 €
LAIZE-CLINCHAMPS	17 958.59 €
MAY SUR ORNE	57 809.31 €
SAINT MARTIN DE FONTENAY	147 078.06 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les attributions de compensation prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2020.

**DÉLIBÉRATION N°2019/171 : DÉCISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Président fait savoir au conseil communautaire que des modifications doivent être apportées au budget primitif 2019.

Ces modifications concernent des opérations patrimoniales afin d'intégrer dans les dépenses d'investissement les frais d'études correspondants. Ces frais d'études concernent les liaisons douces.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les modifications suivantes :

- inscrire la somme de 3 000 € :
  - o au compte 2031-041 « frais d'études » en recettes d'investissement
  - o au compte 2312-041 « agencements et aménagements de terrains » en dépenses d'investissement

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications budgétaires ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°2019/172 : BASSIN VERSANT DE L'ODON : NOUVELLE PLANIFICATION DES TRAVAUX.**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.214-17 ;
- VU les arrêtés préfectoraux du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1er et au 2ème point du I de l'article L. 214-17 du code de l'Environnement, sur le bassin Seine-Normandie ;
- VU les dispositions de la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 (dite loi MAPTAM) et de la loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République confiant notamment aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale l'exercice de la compétence sur la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au plus tard à compter du 1er janvier 2018 ;
- VU la convention-cadre constitutive d'une Entente intercommunale pour la mise en œuvre commune d'un programme de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Odon, signée le 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général relatif au programme de restauration et d'entretien du bassin versant de l'Odon et de ses affluents, en date du 20 octobre 2017 ;
- Vu l'avis de la conférence intercommunale du bassin versant de l'Odon du 18 octobre 2019.
- **CONSIDERANT** la nécessité de réaliser un programme commun d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Odon ;



- CONSIDERANT, le classement des cours d'eau du bassin versant de l'Odon au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement et la nécessité de restaurer la continuité écologique pour respecter les objectifs de la Directive-Cadre sur l'Eau ;

Le Président rappelle que les programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau sont des actions préventives visant à préserver les écosystèmes et la ressource en eau et à prévenir les inondations. La communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon s'est engagée, en 2017, sur un programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) du bassin versant de l'Odon, dans le cadre d'une Entente intercommunale avec la communauté de communes Pré-Bocage Intercom et la communauté urbaine de Caen la mer.

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau (RCE) permet notamment :

- La libre circulation des organismes aquatiques (reproduction, croissance, alimentation),
- Le bon déroulement du transport des sédiments,
- Le bon fonctionnement des réservoirs biologiques.

Ce programme prévoit les travaux à réaliser sur les berges et sur le lit du cours d'eau pour une période de 5 ans : intervention sur la végétation, enlèvement des embâcles du lit du cours d'eau, pose de clôtures...

Cependant, en complément de ces interventions, afin de permettre la libre circulation des organismes aquatiques et le bon déroulement du transport naturel des sédiments, le programme doit également intervenir sur le rétablissement de la continuité écologique.

Concrètement, il s'agit de supprimer ou d'aménager les ouvrages maçonnés présents dans le lit du cours d'eau.

Ce volet complémentaire, appelé programme pluriannuel de restauration de la continuité écologique (PPRCE), doit être mené pour respecter les obligations réglementaires découlant de la Directive-

Cadre sur l'Eau. Par ailleurs, sa réalisation conditionne les subventions pouvant être apportées par la Région Normandie sur l'ensemble du programme mené sur le bassin versant de l'Odon.

Des échanges avec les partenaires institutionnels ont conduit à effectuer une priorisation des ouvrages à traiter.

Pour le territoire de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, 4 ouvrages sont identifiés :

Nom Ouvrage	Etude préalable	Travaux (€ TTC)
Moulin de Méhaye	Oui	En attente des résultats de l'étude
Moulin de Rosel	Oui	En attente des résultats de l'étude
Lavoir de Montigny	Oui	En attente des résultats de l'étude
Pont de la route de Montigny	Oui	En attente des résultats de l'étude

Comme pour le reste du programme de travaux, chaque EPCI sera maître d'ouvrage des actions menées sur son territoire. La réalisation des travaux reste ensuite conditionnée à l'accord des propriétaires concernés.

L'intervention sur certains ouvrages nécessite une étude préalable avant de pouvoir envisager les travaux.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) accompagnera financièrement ces études à hauteur de 80% et les travaux entre 60 et 80% (avec un complément de la Région Normandie dans certains cas).

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, il est proposé que les études soient financées à 100% par l'EPCI (avec 80% de subvention de l'AESN), sans participation financière des propriétaires. En revanche, considérant la difficulté d'obtenir un coût de travaux précis pour les ouvrages nécessitant des études préalables, la participation financière des propriétaires aux travaux restera à préciser ultérieurement.

Afin de poursuivre la mutualisation des coûts entre les trois EPCI concernés par le bassin versant de l'Odon, il est également proposé d'étendre le groupement de commande existant pour le programme de restauration et d'entretien de cours d'eau aux études et travaux du programme de rétablissement de la continuité écologique.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle programmation du PPRE et du PPRCE (présentés en annexe 1) ;
- **VALIDE** le principe du financement intégral par les EPCI des études préalables aux travaux de rétablissement de la continuité écologique
- **APPROUVE** l'extension du groupement de commande existant pour le programme de restauration et d'entretien de cours d'eau aux études et travaux du programme de rétablissement de la continuité écologique ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation des travaux d'aménagement des cours d'eau issus du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Odon ;
- **AUTORISE** le lancement des études RCE sans avoir de certitude sur la réalisation effective des travaux de Restauration de la continuité écologique.
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le cofinancement des études et des travaux contenus dans ce programme ;
- **PRECISE** que ce programme sera inscrit au BP 2020 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent notamment l'avenant à la convention de groupement de commandes existante

**DÉLIBÉRATION N°2019/173 : ETUDE POUR LA MISE EN PLACE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT DE L'ORNE DANS LE CALVADOS : CHOIX DE LA GOUVERNANCE.**

Le Président rappelle la délibération 2018-051 du 22 mars 2018 validant la participation de la communauté de communes à l'étude pour la mise en place de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Orne dans le Calvados.

L'étude prévoyait la réalisation de 3 phases :

- Phase 1 : état des lieux et diagnostic
- Phase 2 : proposition de scénarios et diagnostic technico économique et juridique pour chaque EPCI du périmètre de l'étude
- Phase 3 : bilan et restitution

Il est rappelé que le maître d'ouvrage de cette étude est le Syndicat Mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant et que le syndicat a pris en charge la totalité du coût de cette étude.

Le COPIL de fin de phase 2 a eu lieu le 14 octobre 2019. Cette phase a permis de valider le principe de travailler séparément le volet « milieu aquatique » et le volet « inondations ». Il est précisé que le territoire de la communauté de communes est uniquement concerné par le volet « milieu aquatique », le volet « inondations » ne concernant que les EPCI ayant une façade littorale.

Aussi, avant la tenue de la réunion de phase 3, il a été demandé à chaque EPCI participant à cette étude de délibérer sur le type de gouvernance qu'il souhaite mettre en place pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Orne dans le Calvados.

Les 2 types de gouvernances qui ont fait l'objet de débat sont :

- la mise en place d'un syndicat à la carte (ou transformation du syndicat mixte de lutte contre les inondations)
- La mise en place d'une entente

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une entente pour la gestion du volet « milieu aquatique » à l'échelle du bassin versant de l'Orne dans le Calvados.

**DÉLIBÉRATION N°2019/174 : DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INTÉGRÉES À L'ACTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUITE À LA PRISE DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT.**

Le Président rappelle la prise de la compétence assainissement par la communauté de communes au 01 janvier 2019.

Cette prise de compétence entraîne le transfert de l'actif et du passif des syndicats et communes précédemment compétents en matière d'assainissement.

Les éléments d'actif transférés font apparaître des durées d'amortissement différentes selon les structures dont ils sont issus.

Il est donc nécessaire d'harmoniser les durées d'amortissement pour l'ensemble des biens de même nature.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'application des durées d'amortissement suivantes à compter du 01 janvier 2020 pour l'ensemble des biens transférés à la communauté de communes en pleine propriété ou par mise à disposition :

<b>IMPUTATIONS</b>	<b>DUREES PROPOSEES</b>
203 frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion.	5 ans
205 Concessions, licences, brevets...	2 ans
208 autres immobilisations corporelles	5 ans
212 agencements et aménagements de terrains	10 ans
213 constructions	30 ans
214 constructions sur sol d'autrui	30 ans
215 installations, matériel et outillage techniques	40 ans
218 autres immobilisations corporelles	5 ans
Sauf : 2183 Matériels de bureau et informatique	2 ans
Sauf : 2184 Mobiliers	10 ans

Remarque : le compte 217 « immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » et ses subdivisions seront amorties sur les durées mentionnées ci-dessus.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement mentionnées ci-dessus applicables à compter du 01 janvier 2020
- **PRECISE** que les amortissements relatifs à l'année 2019 seront comptabilisés en 2020 (les durées d'amortissement n'ayant pu être harmonisées pendant l'exercice 2019).

**DÉLIBÉRATION N°2019/175 : CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT À FONTAINE ETOUPEFOUR.**

Le Président rappelle la délibération N°2019/093 du conseil communautaire du 23 mai 2019

Il rappelle au conseil communautaire la consultation engagée pour recruter une entreprise de travaux dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif au niveau de la rue du Four sur la commune de Fontaine-Etoupefour.

L'ensemble des travaux fait l'objet d'un lot unique et est divisé en deux tranches :

- **Une tranche ferme (TF)** : réhabilitation par remplacement et extension du réseau d'assainissement d'eaux usées de la rue du Four partie Est – entre l'allée du Parc et la rue aux Hervieu ;
- **Une tranche optionnelle (TO1)** : réhabilitation par chemisage continu du réseau d'assainissement d'eaux usées de la rue du Four partie Ouest – entre la rue aux Hervieu et la rue du Moulin.

La consultation a été réalisée selon la procédure adaptée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Valeur technique	60%
Prix	40%

Tableau 1 : Critères de jugement des offres

Quatre offres ont été reçues :

- SAS BERNASCONI TP
- CISE TP/TELEREP
- FLORO TP Associés
- MASTELLOTO SAS

Ci-après la synthèse des offres reçues et leur appréciation :

Entreprise/Groupement	Total offre €HT	Prix/40	Valeur Technique/60	Total/100
SAS BERNASCONI TP	260 988,30	27,77	48,2	75,97
CISE TP/TELEREP (Base)	203 438,70	39,28	58,5	97,78
FLORO TP Associés	199 865,00	40,00	43,7	83,70
MASTELLOTO SAS	248 853,05	30,20	34,6	64,80

Tableau 2 : Synthèse et notation des différentes offres reçues

Il en résulte le classement suivant :

Entreprise/Groupement	Classement
CISE TP/TELEREP	1er
FLORO TP Associés	2e
SAS BERNASCONI TP	3e
MASTELLOTO SAS	4e

Tableau 3 : Classement des offres reçues, conformément aux critères du règlement de Consultation.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le groupement CISE TP/TELEREP pour la réalisation des travaux d'assainissement rue du Four à Fontaine Etoupefour pour un montant de 203 438, 70 € HT.
- **AUTORISE** son Président à signer l'acte d'engagement et tout document relatif à cette décision.

**DÉLIBÉRATION N°2019/176 : ACQUISITION FONCIÈRE POUR LA LIAISON DOUCE FONTENAY LE MARMION/MAY SUR ORNE – CLAUSE PARTICULIÈRE INTÉGRÉE DANS L'ACTE DE CESSIION POUR LA PARCELLE ZA31 D'UNE SUPERFICIE DE 157 M<sup>2</sup>.**

Le Président rappelle la délibération du 28 mars 2019 concernant l'acquisition des terrains nécessaires à la création de la voie mixte entre la commune de Fontenay le Marmion et la commune de May sur Orne.

L'un des propriétaires a demandé à ce qu'une mention particulière soit ajoutée dans l'acte de vente.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'accepter que la mention suivante soit inscrite dans l'acte de vente qui sera signé par le Président :

*« L'ACQUEREUR s'engage à laisser libre ou à aménager une sortie au profit de la parcelle cadastrée section ZA numéro 30 restant la propriété du vendeur pour rejoindre la RD 41 bis rue de May.*

*En conséquence, l'ACQUEREUR s'interdit tout obstacle (merlon, fossé, plantations...) le long de la parcelle acquise.*

*L'ACQUEREUR autorise d'ores et déjà sur la parcelle acquise aux présentes tous passages de canalisation, gaines sans que son accord n'ait à être à nouveau demandé. Ces accès et passages devront pouvoir se faire tant pour l'activité agricole actuelle que pour un éventuel aménagement ultérieur de la parcelle cadastrée section ZA numéro 30.*

*Le propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA numéro 30 s'engage à remettre en état la parcelle objet des présentes pour le cas où des travaux seraient entrepris par lui ou ses ayants droits ou ayants cause.*

*Cet engagement s'imposera à l'ACQUEREUR ainsi qu'à tous propriétaires successifs, ces engagements étant liés à la parcelle cédée aux présentes. »*

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'inscription de cette mention dans l'acte de vente
- **AUTORISE** son Président à signer l'acte de vente incluant cette mention

**DÉLIBÉRATION N°2019/177 : DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF RÉGIE DIRECTE.**

Le Président fait savoir au conseil communautaire que des modifications doivent être apportées au budget primitif 2019.

Ces modifications concernent des opérations patrimoniales afin de prendre en compte le remboursement de l'avance forfaitaire versée à une entreprise.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les modifications suivantes :

- inscrire la somme de 18 500 € :
  - o au compte 238-041 « avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles » en recettes d'investissement
  - o au compte 2315-041 « Installations, matériel et outillage techniques » en dépenses d'investissement

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications budgétaires ci-dessus.

**QUESTIONS DIVERSES.**

1) Communication

Monsieur BOILAY, vice-président en charge de la communication informe le conseil communautaire que le prochain bulletin de la communauté de communes sera disponible début janvier 2020.

2) SCOT : répartition foncière

Le Président fait savoir aux conseillers communautaires que suite à la révision du SCOT, il sera nécessaire d'organiser et de délibérer sur la répartition du foncier et du nombre de logement entre les communes de la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Président

Bernard ENAULT